

PUBLIÉ LE 09/07/2020 - MIS À JOUR LE 25/03/2021

De nouveaux chiffres sur l’usage détourné de protoxyde d’azote (« gaz hilarant ») pour éclairer les autorités sanitaires - Communiqué

SURVEILLANCE - ADDICTOVIGILANCE

L’ANSES et l’ANSM publient une mise à jour des données de cas de détournement d’usage du protoxyde d’azote signalés aux Centres d’addictovigilance et aux Centres antipoison. Les données, qui portent sur les années 2017, 2018 et 2019, confirment la tendance à l’augmentation des cas d’intoxication, chez un public jeune avec plus d’une quarantaine de cas sévères rapportés en 2019. En ce début de période estivale, les autorités sanitaires rappellent les dangers de cette pratique et renforcent la prévention.

Le protoxyde d'azote est un gaz à usage médical, utilisé pour ses propriétés analgésiques. Egalement commercialisé comme gaz de compression dans les cartouches pour siphon à chantilly, il est accessible librement sur internet et dans le commerce. Dans un usage détourné, l’inhalation du protoxyde d’azote, aussi appelé « gaz hilarant » en raison de son effet euphorisant, n’est pas sans risque, des atteintes neurologiques sévères pouvant en résulter. Les risques sont en outre majorés lorsqu’il est consommé en même temps que d’autres substances psychoactives.

Les données de vigilance produites par l’ANSES et l’ANSM et permettent de mieux caractériser la nature des effets indésirables, les modes et profils de consommation et confirment les tendances relevées depuis 2017 avec :

- des intoxications qui concernent en majorité des adultes jeunes, mais aussi des mineurs ;
- des effets cliniques, principalement neurologiques, mais aussi cardiaques et psychiatriques ;
- des fréquences et des quantités consommées très variables (de quelques cartouches à plusieurs centaines par jour, avec des cas de consommation quotidienne) ;
- une augmentation des cas d’atteintes neurologiques et neuromusculaires, et des cas graves (atteintes de la moelle épinière).

En ce début d’été, les autorités sanitaires rappellent les dangers de l’usage du protoxyde d’azote, chez les adolescents comme chez les adultes, et poursuivent leur action pour prévenir la hausse préoccupante des intoxications.

Vers un encadrement plus strict de la commercialisation du protoxyde d’azote

Votée à l’unanimité en 1ère lecture au Sénat, une proposition de loi déposée par la sénatrice Valérie Létard prévoit l’interdiction de vente aux mineurs de produits contenant du protoxyde d’azote et de la mise à disposition de ce gaz dans les débits de boissons permanents (bars, discothèques…) ou temporaires (ex. : soirées étudiantes). Des propositions pour compléter ce cadre seront intégrées lors de la poursuite de l’examen de la proposition de loi.

Le mésusage du protoxyde d’azote par les jeunes et jeunes adultes est une problématique partagée par plusieurs états membres de l’Union européenne. En conséquence, des discussions européennes seront engagées afin d’encadrer la vente de ce produit au niveau communautaire.

Les autorités en appellent à la responsabilité de ceux qui participent à promouvoir cette pratique d'usage détourné notamment dans un intérêt lucratif (cartouches et ballons, cartouches et crackers).

Une communication au cœur de l’été pour alerter sur les risques

Lancée il y a quelques jours, la campagne d’information et de réduction des risques de la MILDECA vise à doter les acteurs de terrain, associations, collectivités locales, encadrants et personnes en lien avec les jeunes , de supports de sensibilisation clairs et adaptés, en mettant à leur disposition des vignettes diffusables sur les réseaux sociaux et des affiches à imprimer. Ces supports sont librement téléchargeables sur drogues.gouv.fr.

Par ailleurs, en juillet/août, la campagne « Un été sans souci », qui vise à prévenir les risques pour la santé liés à la période estivale, intégrera des recommandations de prévention de la consommation de protoxyde d'azote et orientera vers le dispositif d'aide et d'écoute Drogues-info-service .

La poursuite d'une stratégie globale de prévention des addictions

Au-delà de ces actions de communication, l'information sur les risques des usages détournés, et plus généralement de la consommation de substances psychoactives, passe en priorité par les acteurs en proximité des jeunes.

Depuis juillet 2019, sous l'impulsion conjointe du ministère chargé de la Santé et l'Education nationale, l'ensemble des collèges et lycées de France mettent en place progressivement des partenariats avec des Consultations Jeunes Consommateurs (CJC), qui proposent aux jeunes et à leur entourage un service d'accueil, d'écoute, de conseil et d'orientation, assuré par des professionnels des addictions, dédié aux jeunes, totalement gratuit et confidentiel.

Télécharger la synthèse du rapport d'expertise « protoxyde d'azote » (08/07/2020)

Télécharger le rapport de toxicovigilance sur le site de l'Anses

Contacts presse

- Direction générale de la santé
 presse-dgs@sante.gouv.fr
 Tél. 01.40.56.84.00
 @AlerteSanitaire
- Anses
 presse@anses.fr
 Tél. 01.49.77.13.77 / 01.49.77.22.26
 @Anses_fr
- ANSM
 Alessandro Evola
 presse@ansm.sante.fr
 Tél. 01.55.87.30.66
 @ansm
- Mildeca
 Antonin Lamberty-Garric
 antonin.lambertygarric@pm.gouv.fr
 Tél. 01 42 75 69 62
 @MILDECAgouv